

Arrêté n° 22/265/CM

**Arrêté fixant le règlement intérieur et la composition du Comité Scientifique du
Projet Partenarial d'Aménagement pour le centre-ville de Marseille**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- L'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- L'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,
- La délibération FBPA-027-11714/22/CM du 05 mai 2022 portant actualisation du règlement des frais occasionnés pour les déplacements des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- La délibération URB 001-6423/19/CM du 20 juin 2019 portant approbation du contrat de projet partenarial d'aménagement du centre-ville de Marseille,
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

- La délibération CHL 004-10557/21/CM du 7 octobre 2021 portant approbation de l'avenant n°1 au contrat du Projet Partenarial d'Aménagement,

CONSIDÉRANT

- Que par délibération CHL 004-10557/21/CM du 7 octobre 2021 la Métropole approuvait la création d'un Comité Scientifique du Projet Partenarial d'Aménagement pour le centre-ville de Marseille (PPA)
- Que l'avenant n°1 au contrat de PPA prévoit qu'il est composé de 12 membres, respectant le principe de parité, désignés à part égale par la Ville de Marseille, la Métropole et l'Etat pour une durée de 3 ans renouvelable,
- Que la Ville de Marseille et l'Etat ont fait part de leurs demandes de désignations,
- Qu'il appartient à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'arrêter le règlement intérieur du Comité Scientifique et sa composition.

ARRÊTE

Article 1 :

Le fonctionnement du Comité Scientifique est organisé par le règlement intérieur en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le comité scientifique est composé des membres suivants :

Sur proposition de Ville de Marseille :

Madame Dominique Alba
Monsieur Thierry Paquot
Madame Hélène Peskine

Sur propositions des représentants de l'Etat :

Monsieur Arnaud Bouteille
Madame Anna Charpy
Monsieur Jean-Claude Driant
Madame Isabelle Guérin

Sur proposition de la Métropole :

Madame Brigitte Bertoncello
Madame Claire Juillard
Monsieur Jean-Luc Poidevin
Monsieur Bernard Vorms

Article 3 :

Le mandat des membres du Comité Scientifique est de 3 ans renouvelable.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12 septembre 2022

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 12 septembre 2022